PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du jeudi 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Madame la Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2025
Étaient présents : M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, M. LICANDRO Raphaël, M. DUCROS Joël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie.

Représentés : M. BOUSSUGES François par M. CARTIER-MILLON Damien,

Absents : M. COLNAGHI Claude, M. GONSSOLLIN Philippe, Mme FINET Tifenn.

Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 38.

Madame la Maire, demande au Conseil Municipal une modification à apporter sur l'ordre du jour :

- Ajout des points suivants :

➢ Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre d'un avancement de grade ;
➢ Demande de subventions pour la mise à jour de la carte des aléas dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications.

ORDRE DU JOUR

1. **Modification des contrats du personnel scolaire – année scolaire 2025/2026;**

2. **Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre d'un avancement de grade ;**

3. **Approbation du nouveau projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la Société d'Économie Mixte « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » ;**

4. **Décision relative à l'octroi d'une exonération exceptionnelle du loyer du chalet nordique de Bédina au bénéfice de l'entité ARECE ;**

5. **Demande de subventions pour la mise à jour de la carte des aléas dans le cadre de l'élaboration du PLU.**

---

1. Modification des contrats du personnel scolaire – année scolaire 2025/2026;

Le Conseil Municipal de la commune des Adrets,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des emplois des non titulaires issu de la délibération du 28 août 2025 ;
Vu le résultat du recrutement ;
Vu le nouveau planning établi par Mme Patricia BRUNET-MANQUAT, coordinatrice périscolaire ;
Considérant que ces emplois sont rattachés au cadre d'emplois des adjoints techniques et classés dans la catégorie hiérarchique C ;
Considérant la nécessité d'assurer une organisation optimale du service périscolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la reprise des postes actuellement occupés par les non-titulaires, conformément aux ajustements *(en gras ci-après)* liés à la nouvelle répartition des effectifs du personnel pour l'année scolaire 2025/2026.

Service ÉCOLE – Emplois non titulaires :

- Un agent : entretien, service cantine, périscolaire et administratif – 24,5 h/semaine
- Un agent : entretien, service cantine et périscolaire – 26 h/semaine
- **Un agent : entretien, service cantine et périscolaire – 19 h/semaine *(au lieu de 24h)***
- Un agent : entretien et service cantine – 19.32 h/semaine

Les temps de travail ci-dessus correspondent à des tâches effectuées pendant les périodes scolaires et seront annualisés.

- **Un agent : sous contrat d'apprentissage - service cantine, périscolaire et Atsem – 35 h/semaine**

Service MAIRIE – Emploi non titulaire :

- Un agent : entretien – 6 h/semaine
- Un agent : Animateur-trice du Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CME/CMJ) – 6 h/mois

Pour les besoins du service, les agents pourront être amenés à exécuter des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la reconduction et la modification des emplois ci-dessus énoncés pour l'année scolaire 2025/2026.
- **Décide** de porter ces modifications au tableau des emplois.
- **Autorise** Madame la Maire à faire appel à des services extérieurs pour pourvoir ces emplois en cas de besoin.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - NON TITULAIRES
COMMUNE DES ADRETS
EMPLOIS CONTRACTUELS - du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
Délibération du 11/09/2025 - Fondement : Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Art 3 1°

Fonctions	Cat.	Filière	Contrat	Temps de travail hebdomadaire	
				Effectif	Annualisé
Renfort périscolaire + entretien + adm.	C	Tech	CDD 1 an	24,50	19,21
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	26,00	20,39
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	19,32	15,15
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	19.00	14.90
Renfort entretien	C	Tech	CDD 1 an	6 h / semaine	
Animateur-trice du CME/CMJ	C	Tech	CDD 10 mois	6 h / mois	
agent sous contrat d'apprentissage	C	Tech	CT 10 mois	35h	

2. Mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre d'un avancement de grade ;

Le Conseil Municipal de la commune des Adrets,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
Vu le tableau des effectifs de la commune la délibération du 4 février 2021 portant création d'un poste ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2e classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérachique C;
Vu l'inscription d'un agent communal au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte de la situation réelle des emplois,
Considérant que cette mesure constitue un ajustement technique du tableau des effectifs lié à la carrière d'un agent, ne nécessitant pas la consultation préalable du comité social territorial (CST) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le maintien du poste créé par la délibération du 4 février 2021 ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2e classe ou 1ère classe relevant de la catégorie hiérachique C,

- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre d'emplois avant délibération	Nombre d'emplois après délibération
Adjoint administratif	0	0
Adjoint administratif de 2e classe	1	0
Adjoint administratif de 1re classe	1	2

Le tableau des effectifs de la commune est ainsi mis à jour conformément à l'état annexé à la présente délibération.

- De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX TITULAIRES
COMMUNE DES ADRETS
Au 11 septembre 2025

	Fonctions	Cat.	Filière	Grade de l'agent en poste	Délibérations d'ouverture de poste	Temps de travail hebdom.
Mairie	Secrétaire général	A	Adm	Attaché	26/08/2021	35
	Secrétaire	C	Adm	Adjoint administratif principal 1ère classe	19/07/2011	35
	Secrétaire - coordinatrice périscolaire	**C**	**Adm**	**Adjoint administratif principal 1ère classe**	**04/02/2021**	**35**
	Services techniques et administratif	C	Tech	Adjoint technique territorial	28/08/2025	35
Culture	Bibliothécaire	C	Patrim	Adjoint territorial du patrimoine (Convention de mise à disposition Mairie Laval 10h/sem.)	15/08/2014	22,50
Ecole	Agent périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	30/07/2013	18
	Cuisinier, responsable cantine	C	Tech	Agent de maitrise principal	30/07/2012	35
	Second de cuisine + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	17/06/2019	35
	ATSEM + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	11/12/2017	25,66
	ATSEM + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	17/09/2019	33,75
	Périscolaire + entretien	C	Tech	Adjoint technique de 1er classe	09/10/2006	35
SERVICES GENERAUX DES ADRETS	Agents techniques	C	Tech	Adjoint technique de 1er classe	02/06/2003	35
		C	Tech	Adjoint technique de 1er classe	14/03/2016	35
		C	Tech	Adjoint technique de 1er classe	14/03/2016	35
		C	Tech	Adjoint technique	05/09/2016	35
		C	Tech	Adjoint technique de 2ème classe(Convention de mise à disposition SEM7L temps plein)	01/11/2005	20

Arrivée de M. LICANDRO Raphaël à 18h52

3. Approbation du nouveau projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la Société d'Économie Mixte « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan »

Rapporteur : Madame Delphine PERREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 1521-1, L. 1524- 1, L. 1524-5 et L. 1524-5-1, L.1531-1 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le projet des statuts modifiés de la société publique locale « SPL du Grésivaudan »,

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 17 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a :

- Approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion des stations communautaires des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu sous la forme de contrats « in house » à la future société publique locale en cours de constitution ;
- Autorisé l'engagement de toutes les démarches pour procéder à la constitution de la SPL ;
- Approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'une délégation « in house » à la société publique locale en cours de constitution.

Madame la Maire rappelle la délibération du 19 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création et les projets de statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » ;

Par un recours gracieux adressé par Madame la Préfète de l'Isère le 24 juillet 2025, au titre du contrôle de légalité, il est demandé de procéder à une modification des statuts de la SPL, visant à préciser son objet social, et le pourcentage de capital détenu par chaque actionnaire.

Cette modification statutaire porte donc :

- sur l'objet social de la SPL, selon les modalités précisées ci-après ;
- sur l'annexe 3, précisant la répartition du capital, afin de préciser, à la troisième décimale, la répartition du capital en pourcentage.

Sur le second point, l'annexe 3 donnait un arrondi à deux décimales du pourcentage détenu par chaque actionnaire, de sorte que l'addition de ces pourcentages arrondis était supérieure à 100 %. Afin de rectifier cela, il est proposé de préciser, par une décimale supplémentaire, le pourcentage de détention de chaque actionnaire, de façon à avoir un résultat égal à 100 % :

Actionnaires	Nombres d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
Le Grésivaudan	81 508	81 508	99.757 %
Le Haut-Bréda	22	22	0.027 %
Theys	22	22	0.027 %
Les Adrets	22	22	0.027 %
Allevard	22	22	0.027 %
La Chapelle-du-Bard	22	22	0.027 %
Laval-en-Belledonne	22	22	0.027 %
Plateau-des-Petites-Roches	22	22	0.027 %
La Terrasse	22	22	0.027 %
Crêts-en-Belledonne	22	22	0.027 %
Total	**81 706**	**81 706**	**100.00 %**

Il convient de noter que cette précision ne modifie aucunement le montant total du capital, ni sa répartition, ni le nombre ou la valeur des actions détenues par chaque actionnaire.
Concernant la modification de l'objet social, les modifications statutaires soumises à votre approbation sont les suivantes :

La rédaction initiale de l'article 3 « Objet » était la suivante :

> « *La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires.*
> *Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :*
>
> - *La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires ;*
> - *La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivantes :*
>   - *Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers…) ;*
>   - *Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;*

- *Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, … ;*
- *L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs implanté sur le territoire des Actionnaires ;*

- *La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;*
- *Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;*
- *Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.*

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Par conséquent, cet article a fait l'objet de certains ajouts. La nouvelle rédaction, qui est soumise à votre approbation, est la suivante (les modifications sont indiquées en **gras**) :

*« La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs **sportifs** pour le compte de ses Actionnaires.*
Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- *La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs **sportifs** des Actionnaires ;*
- *La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs **sportifs** suivantes :*
  - *Le service public des domaines de loisirs **sportifs**, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification, **d'animation** et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers…) ;*
  - ***Les espaces de restauration des domaines de loisirs sportifs et touristiques des Actionnaires ;***
  - *Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;*
  - *Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs **sportifs** des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, … ;*
  - *L'exploitation de tout équipement touristique, ou de loisirs **sportifs** implanté sur le territoire des Actionnaires **et relevant de leur compétence partagée en application de l'article L. 1111-4 du CGCT** ;*
- *La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;*
- *Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;*
- *Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.*

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. »

Le reste des statuts n'est pas modifié, à l'exception du préambule qui fait l'objet de deux ajouts :

« […] *Les communes du territoire participent également, au travers de leurs compétences, à l'animation de l'écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, la gestion de leurs propres équipements de* ***loisirs sportifs****.*

La communauté de communes Le Grésivaudan et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs ***sportifs*** *s'inscrivant dans cet écosystème.* […] »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les statuts modifiés de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'ils lui en ont été donnés lecture et tels que joints à la présente délibération.
- **D'autoriser** les représentants de la commune au sein de la SEMLG et de la SPL du Grésivaudan à voter en faveur de toutes délibérations permettant les modifications présentées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à prendre et accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 8 Contre : Abstention : 4

4. Décision relative à l'octroi d'une exonération exceptionnelle du loyer du chalet nordique de Bédina au bénéfice de l'entité ARECE.

Le Conseil Municipal de la commune des Adrets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la convention d'occupation conclue entre la Commune et l'association ARECE concernant l'exploitation du chalet de Bédina, prévoyant notamment une ouverture au public sur les quatre saisons ;

Considérant que, depuis quelques années, cette clause n'a pu être respectée en raison des difficultés économiques rencontrées par l'association ARECE sur les périodes hors période hivernale ;

Considérant qu'à la demande insistante de la Commune, l'association ARECE a rouvert l'établissement au début de l'été mais a été contrainte de le refermer dès la fin du mois de juillet, faute de recettes suffisantes pour couvrir les charges, notamment salariales ;

Considérant la demande formulée par l'association ARECE tendant à obtenir un soutien de la Commune pour compenser partiellement le déficit généré par cette ouverture estivale ;

Considérant l'intérêt général de maintenir une activité d'accueil, de convivialité et de petite restauration sur le site de Bédina au bénéfice des promeneurs et sportifs, en cohérence avec l'image et l'attractivité de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la demande formulée par l'association ARECE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** à l'association ARECE une suspension de loyer d'une durée de deux mois sur l'occupation du chalet de Bédina.
- **De charger** Madame la Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Nombre de voix :
Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 2

Le Conseil Municipal exprime sa volonté d'obtenir communication des bilans financiers de l'association relatifs aux trois derniers exercices clos.
Il demande également qu'une présentation détaillée des comptes soit transmise, afin d'assurer une information complète et transparente à l'ensemble des membres du Conseil.

5. Demande de subventions pour la mise à jour de la carte des aléas dans le cadre de l'élaboration du PLU

Le Conseil Municipal de la commune des Adrets,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.132-10 et suivants relatifs à la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme ;
Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le tableau des zones de risques établi par arrêté préfectoral en 1989 dit « arrêté R111-3 » ;
Vu la carte des aléas datant de 2019, devant être actualisée dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu le devis de l'entreprise **Alp'Géorisques**, pour un montant de **6 430 € HT** (soit **7 716 € TTC**) ;

Considérant que la mise à jour de la carte des aléas est nécessaire à l'élaboration du PLU de la Commune ;
Considérant que cette opération peut bénéficier de plusieurs financements publics, notamment :

- le **fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit fonds Barnier)** à hauteur de 50 % du montant HT ;
- la **Dotation générale de décentralisation (DGD)** à hauteur de 30 % du montant HT, sous réserve de la décision de la commission de conciliation compétente ;
- le **reste à charge** pour la commune, estimé à 20 % du montant HT, devant être financé sur les fonds propres de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de mise à jour de la carte des aléas dans le cadre de l'élaboration du PLU, pour un montant de **6 430 € HT** (soit **7 716 € TTC**) ;
- **De solliciter** les subventions suivantes :
  - Auprès du **fonds Barnier (FPRNM)** pour un financement à hauteur de 50 % du montant HT ;
  - Auprès de la **Dotation générale de décentralisation (DGD)** pour un financement à hauteur de 30 % du montant HT ;

- **D'arrêter** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Financeur	Montant (HT)	%
Fonds Barnier (FPRNM)	3 215 €	50 %
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 929 €	30 %
Reste à charge Commune (fonds propres)	1 286 €	20 %
Total	6 430 €	100 %

- **De charger** Madame la Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 27 minutes.

Prochain Conseil Municipal : le 9 octobre 2025 à 18 h 30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le secrétaire de séance,
M. CARTIER-MILLON Damien

La Maire,
Mme PERREAU Delphine

MAIRIE DES ADRETS (Isère)